



# LE MONITEUR

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

PARAISANT LE LUNDI ET LE JEUDI

DIRECTEUR: MARC SEIDE

103ème Année No. 97

PORT-AU-PRINCE

Lundi 18 Octobre 1948

## SOMMAIRE

- Loi rendant propriétaire tout individu occupant à titre de fermier, un terrain du domaine privé de l'Etat, situé dans les villes de 3e, 4e, 5e, 6e classes et dans les Quartiers, s'il l'a occupé pendant au moins cinq ans et y possède une construction. (Reproduction).
- Arrêté autorisant la Société Anonyme «Bowen Field Flying Club».—Acte Constitutif et Statuts y annexés.
- Secrétairerie d'Etat du Commerce: Extraits du Registre des marques de fabrique et de commerce.
- Assemblée Nationale: Séances des 22 Février et 18 Juin 1948.
- Sénat: Séances des 5, 9, 13 et 22 Avril 1948.
- Budget Général, Exercice 1948-1949: Errata.
- Ordonnance fixant, au 10 Novembre 1948, l'ouverture des Assises Criminelles de la Juridiction de l'Anse-à-Veau.
- Avis.
- Administration Générale des Contributions: Avis.

## Reproduction

## LOI

DUMARSAIS, ESTIME  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 61 de la Constitution;

Vu la Loi du 26 Juillet 1927 sur le Domaine Privé de l'Etat, modifiée par celle du 28 Mai 1948;

Vu la Loi du 4 Juillet 1933 sur l'Enregistrement et les Hypothèques;

Vu le Décret-Loi du 23 Septembre 1935 comportant une classification des villes;

Considérant que l'essor économique d'un pays agricole, comme le nôtre est lié au développement des petites localités; que l'Etat a, en outre, pour devoir de combattre le chômage dans les grandes villes en encourageant par tous les moyens ceux qui habitent les petites agglomérations en question à ne pas les désertter;

Considérant que celui qui est propriétaire de l'immeuble où il demeure a tendance, à s'y attacher et à y entreprendre des travaux d'amélioration et d'embellissement;

Considérant qu'en vue d'atteindre les fins tant économiques que d'urbanisme, plus haut envisagées, il revient au Gouvernement de distribuer à titre de DON NATIONAL aux fermiers de l'Etat les biens du Domaine Privé qu'ils occupent dans les villes de 3ème, 4ème, 5ème, et 6ème classes et dans les quartiers établis dans les communes de toutes classes;

Considérant cependant que chaque fermier ne peut avoir droit qu'à un seul DON NATIONAL par Commune;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat des Finances;

Et de l'avis du Conseil des Secrétaires d'Etat;

## A PROPOSE

Et le Corps Législatif a voté la Loi suivante:

Article 1er.—Tout individu qui occupe ou occupera à titre de fermier, un terrain du Domaine Privé de l'Etat, situé dans les villes de

3ème, 4ème, 5ème et 6ème classes et dans les Quartiers, deviendra de droit et gratuitement propriétaire du terrain s'il l'a occupé pendant au moins 5 ans et y possède une construction; il sera émis en sa faveur, un titre de DON NATIONAL, sans autres restrictions que celles prévues par la présente Loi.

Article 2.—Si le bien est d'une certaine étendue, le DON NATIONAL sera restreint à la portion nécessaire, à la résidence de l'intéressé et aux dépendances, selon rapport de l'Administration Générale des Contributions au Département des Finances.

Article 3.—Il ne pourra être accordé qu'un seul DON NATIONAL sur tout le territoire de la République à un même individu qui est fermier de l'Etat soit par lui-même, soit par l'entremise de sa femme mariée sous le régime de la communauté.

Article 4.—Pour obtenir un DON NATIONAL, il faut être haïtien de l'un ou de l'autre sexe et être âgé d'au moins 21 ans. Il faut, en outre, avoir acquitté les redevances afférentes aux deux années prévues par la présente Loi. Enfin, si le bien n'est pas encore arpenté, le fermier devra le faire mesurer à ses frais par un arpenteur agréé par l'Administration Générale des Contributions et en présence d'un délégué autorisé de la dite Administration.

Le Conseil de famille d'un enfant mineur pourra solliciter un DON NATIONAL à son bénéficiaire, si les conditions d'occupation ont été remplies par les auteurs du mineur.

Article 5.—Le bénéficiaire d'un DON NATIONAL en devient propriétaire sans aucunes exceptions ni réserves, autres que les dispositions de l'article 526 du Code Civil sur les servitudes d'utilité publique, lesquelles devront être souffertes sans indemnité pour l'établissement des canaux d'irrigation et de drainage, et les canalisations souterraines d'alimentation d'eau.

S'il existe sur le bien des constructions appartenant à l'Etat, elles pourront être achetées par le fermier qui bénéficie du DON NATIONAL, au prix fixé par l'Administration Générale des Contributions avec approbation du Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 6.—Dans l'année qui suivra la publication de la présente Loi au Moniteur Officiel, le Directeur Général des Contributions, fera parvenir au Secrétaire d'Etat des Finances les rapports des Collecteurs, Préposés et Agents de son Administration indiquant les biens occupés par les fermiers se trouvant actuellement dans les conditions prévues pour bénéficier de la présente Loi, ainsi que les noms des intéressés le tout accompagné du procès-verbal et du plan d'arpentage de chaque terrain, si ces pièces existent dans les archives de l'Administration. Tout Collecteur, Préposé ou Agent des Contributions à la charge, de qui sera relevée une négligence coupable en l'occurrence sera passible de révocation immédiate.

Article 7.—Dans les six premiers mois de chaque nouvel exercice, il sera, concernant les biens qui au cours de l'exercice antérieur étaient affermés depuis cinq ans, procédé comme prévu à l'article précédent de la présente Loi et sous les mêmes sanctions.

Article 8.—Les dispositions des articles 6 et 7 ci-dessus ne s'opposent pas à ce que tout fermier qui se croit en droit de bénéficier des dispositions de la présente Loi adresse directement et à n'importe quel moment sa demande de don au Secrétaire d'Etat des Finances.

Article 9.—Un extrait de la présente Loi sera imprimé sur toutes les formules de demande de ferme et de baux se rapportant dorénavant aux biens du Domaine Privé de l'Etat situés dans les villes et bourgs envisagés.

Article 10.—Les titres de DON NATIONAL seront émis en faveur de chacun des bénéficiaires de la présente Loi par le Président de la République.

Ces titres seront, avant leur remise, numérotés puis inscrits dans un registre spécial tenu à la Direction Générale des Contributions. Ils seront en outre enregistrés et transcrits dans les formes prévues par la Loi sur l'Enregistrement et les hypothèques à la diligence de la dite Administration.

Article 11.—Le DON NATIONAL est indivisible, et inaliénable. Il n'est transmissible que par voie successorale.

Article 12.—La présente Loi abroge toutes lois ou dispositions de lois qui lui sont contraires et sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat des Finances.

Donné à la Chambre des Députés, à Port-au-Prince, le 8 Septembre 1948, An 145ème de l'Indépendance.

Le Président: Dr. Jh. LOUBEAU  
Les Secrétaires: Dr. F. MOISE, M. DENIZARD, a. i.

Donné à la Maison Nationale, à Port-au-Prince, le 8 Septembre 1948, An 145ème de l'Indépendance.

Le Président int.: OFFRANNE POUX

Les Secrétaires: Ernest ELISEE, Beauharnais BOISROND, a. i.

#### AU NOM DE LA REPUBLIQUE

Le Président de la République ordonne que la Loi ci-dessus soit revêtue du Sceau de la République, imprimée, publiée et exécutée.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 14 Septembre 1948, An 145ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale: E. THEZAN

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale:  
GEORGES HONORAT

Le Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures, du Tourisme et des Cultes:  
EDME MANIGAT

Le Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale et de la Santé Publique:  
MAURICE LARAQUE

Le Secrétaire d'Etat du Travail et de l'Agriculture: JEAN P. DAVID

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics:  
PAUL PEREIRA

Le Secrétaire d'Etat du Commerce: Carlet AUGUSTE

## ARRETE

DUMARSAIS ESTIME

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'article 84 de la Constitution;

Vu l'Acte Constitutif et les Statuts de la Société Anonyme dénommée: «BOWEN FIELD FLYING CLUB», au Capital Social de Trois Mille Trois Cents Dollars (\$ 3.300);

Vu les articles 30 à 35 bis, 38, 41, 43 et 49 du Code de Commerce;

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat du Commerce;

Arrête:

Article 1er.—Est autorisée la Société Anonyme dénommée: «BOWEN FIELD FLYING CLUB», au Capital Social de Trois Mille Trois Cents Dollars, formée à Port-au-Prince le treize Septembre mil neuf cent quarante huit, par Acte Public enregistré le quinze des mêmes mois et an.

Article 2.—Sont approuvés, sous les réserves et dans les limites de la Constitution et des lois de la République, l'Acte Constitutif et les Statuts de la dite Société; constatés par Actes Publics le treize septembre mil neuf cent quarante huit, au rapport de Mes. Eustache Edouard Kénol et son Collègue, Notaires à Port-au-Prince, patentés aux Nos. 69377, 44.951, identifiés aux Nos. 2760, 6874 et enregistrés le treize des mêmes mois et an.

Article 3.—La présente autorisation donnée pour sortir son plein et entier ef-

fet, sous les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus, pourra être révoquée pour les causes et motifs y contenus, pour les activités contraires au but de la Société et pour la violation de ses Statuts, sans préjudice des dommages-intérêts envers les tiers.

Article 4.—Le présent Arrêté sera publié à la diligence du Secrétaire d'Etat du Commerce.

Donné à Port-au-Prince, au Palais National, le 15 Octobre 1948, An 145ème de l'Indépendance.

DUMARSAIS ESTIME

Par le Président:

Le Secrétaire d'Etat du Commerce:  
CARLET R. AUGUSTE

### Acte Constitutif de la Société «BOWEN FIELD FLYING CLUB».

Par devant Mes. Eustache EDOUARD KENOL et son Collègue, Notaires à Port-au-Prince, soussignés; le premier patenté au No. 69377 identifié au No. 2760 et le second patenté au No. 44951, identifié au No. 6874.

#### Ont Comparu:

Monsieur Joe Pierre-Louis, identifié au No. 4496 AA; Monsieur Léon Décatrel identifié au No. 3154 AA, Monsieur Edward L. Salmon identifié au No. 6781 AA tous trois demeurant à Port-au-Prince, domiciliés, les deux premiers à Port-au-Prince et le troisième à Saint-André «Jamaïque».

Lesquels, désirant fonder une Société Anonyme, ont à cet effet stipulé les conditions suivantes:

#### BUT ET OBJET

Art. 1.—Le but de la Société est de développer en Haïti les activités aéronautiques et d'offrir à tous ceux qui s'intéressent à ce sport des facilités dans ce sens.

Art. 2.—La Société pourra dans ce but, louer, affermer, acheter ou acquérir les terrains, maisons, biens immeubles, appareils, meubles, accessoires, instruments et fournitures nécessaires à la pratique du sport aéronautique.

Elle pourra également louer, affermer, hypothéquer, vendre ou disposer autrement de tous biens immeubles et meubles de la manière et pour les motifs approuvés par son Conseil d'Administration avec l'autorisation de la majorité des tiers au moins de son Capital Social.

La Société pourra aussi aménager les terrains, locaux, lieux nécessaires pour la pratique du sport et pour le confort des membres et invités.

Elle est autorisée à importer tous articles non prohibés par les lois de la République d'Haïti pour ses besoins.

Avec la majorité des deux tiers au moins de son Capital social, la Société pourra emprunter de l'argent, accepter ou endosser, délivrer et émettre des billets à ordre ou autres effets négociables,

émettre des obligations pour des emprunts contre hypothèque ou autrement.

#### DENOMINATION

Art. 3.—La Société est dénommée «**BOWEN FIELD FLYING CLUB**».—

Art. 4.—Le Capital Social est de TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS divisé en dix actions de TROIS CENT TRENTE DOLLARS chacune. Ce capital est entièrement souscrit.

Art. 5.—Les actions seront nominales et ne pourront être vendues ou transférées qu'après avis par écrit donné au Conseil d'Administration de la Société. Cette dernière aura la préférence à prix égal sur toute autre personne, actionnaire ou non de la Société.

#### DUREE ET ADMINISTRATION

Art. 6.—La Société est fondée pour une durée illimitée, sauf les cas de dissolution prévus aux statuts.

Art. 7.—La Société sera administrée par un Conseil d'Administration élu chaque année par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ce Conseil d'Administration sera composé d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et d'un Directeur des opérations aéronautiques.

Pour la première année, le Conseil d'Administration est composé comme suit:

Joe Pierre-Louis	Président
Léon Décatrel	Vice-Président
Edward L. Salmon	Secrétaire-Trésorier. Directeur des opérations aéronautiques

Art. 8.—Les activités sportives de la Société seront sous le contrôle immédiat du Directeur des Opérations aéronautiques auquel il pourra être adjoint un ou plusieurs Conseillers techniques.

Art. 9.—Les comparants reconnaissent et acceptent pour statuts de la Société, ceux annexés aux présentes.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs demeures sus-indiquées.

#### Dont Acte:

Fait et Passé à Port-au-Prince en Notre Etude ce jour TREIZE SEPTEMBRE MIL NEUF CENT QUARANTE HUIT.

Et après lecture les comparants ont signé avec les Notaires.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes: Joe Pierre-Louis; Léon Décatrel; Edward L. Salmon; R. Bruny, Notaire; Edouard Kénol, Notai-

re. Ce dernier dépositaire de la minute en marge de laquelle est écrit:

Enregistré à Port au-Prince, le Quinze Septembre mil neuf cent quarante huit Folio, No. 471 472 Vo Case, No. 2056 du Registre Z No 8 des actes civils.

Perçu droit fixe: Deux Gourdes  
Pour le Directeur Général de l'Enregistrement: (signé) Villèle Lavaud.

Collationné  
E. KENOL.

#### STATUTS

de la  
Société

«**BOWEN FIELD FLYING CLUB**»

#### SIEGE SOCIAL

Art. 1.—Le siège social de la Société est à Port-au-Prince, République d'Haïti.

#### CAPITAL SOCIAL

Art. 2.—Le Capital est fixé à TROIS MILLE TROIS CENTS DOLLARS divisés en Dix Actions de Trois cent trente Dollars chaque. Ce capital pourra au besoin être augmenté par l'émission de nouvelles actions après décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prises aux deux tiers des actions en circulation.

Les actionnaires recevront des certificats d'actions tirés d'un registre à souche tenu par le trésorier. Les certificats seront signés du Président et du Trésorier.

Aucune action ne peut être vendue ou transférée à une autre personne, même actionnaire du Club si elle n'a été offerte préalablement par écrit à la Société comme prévu à l'article cinq de l'Acte constitutif.

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Art. 3.— Le Conseil d'administration gère les intérêts de la Société, il est représenté par le Président ou en son absence par le Vice-Président.

Art. 4.—Les signatures du Président et du Trésorier seront nécessaires et suffisantes pour engager la Société dans n'importe quelle banque. La signature du Trésorier suffira pour l'endossement des chèques à déposer au compte de la Société. En l'absence du Président la signature du Vice-Président sera valable.

Art. 5.—Les membres du conseil élus pour un an sont indéfiniment rééligibles. Il n'est pas obligatoire d'être actionnaire pour être Conseiller Technique de la Société.

Art. 6.—Les membres du Conseil d'Administration ne répondent que de l'exécution de leur mandat et ne contractent aucune obligation personnelle ou solidaire relativement aux engagements de la Société.

#### ASSEMBLEE GENERALE.

Art. 7.—L'Assemblée Générale est constituée par la réunion des porteurs d'actions de la Société. L'Assemblée Générale se réunit chaque année dans les trois mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

Art. 8.—Les actionnaires qui ne peuvent être présents pourront être représentés par des mandataires.

Art. 9.—L'Assemblée Générale statue sur toute question intéressant la Société. Les décisions sont prises à la majorité de deux tiers des actions en circulation.

Art. 10.—Le Président du Conseil d'Administration est Président de l'Assemblée Générale. Le Secrétaire du Conseil en est le Secrétaire.

Art. 11.—L'Assemblée Générale approuvera toute modification jugée nécessaire aux présents statuts ainsi que tous les règlements intérieurs adoptés par le «**Bowen Field Flying Club**».

Art. 12.—Les décisions de l'Assemblée Générale prises régulièrement lieront tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Art. 13.—L'Assemblée Générale des actionnaires pour se réunir toutes les fois que cette réunion sera nécessaire ou sur convocation des porteurs représentants le tiers des actions en circulation. Les décisions de l'Assemblée Générale seront toujours prises à la majorité des deux tiers des actions en circulation présentes ou représentées à l'Assemblée.

#### DISSOLUTION.- LIQUIDATION.

Art. 14.—La Société pourra être dissoute par vote pris à la majorité de deux tiers du Capital versé par les actionnaires présents à la convocation de l'Assemblée appelée à statuer sur la dissolution.

Si la dissolution est votée, l'Assemblée élira un liquidateur parmi ses membres. Ce liquidateur ne sera pas salarié et le produit sera partagé entre les actionnaires.

Pour l'exécution des présentes comme de l'acte constitutif les parties élisent domicile en leurs demeures sus-indiquées.

#### DONT ACTE:

Fait et Passé à Port-au-Prince en notre Etude ce jour TREIZE SEPTEMBRE MIL NEUF CENT QUARANTE HUIT.

Et après lecture, les sieurs Joe Pierre-Louis, Léon Décatrel, Edward L. Salmon ont signé avec les Notaires.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes: Joe Pierre-Louis; Léon Décatrel; Edward L. Salmon; Maurice Avin, Notaire; Edouard Kénol, Notaire. Ce dernier dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince, le Quinze Septembre mil neuf cent quarante huit. Folio, No. 471/472 Vo. Case, No. 2057 du Registre Z No. 8 des actes civils.

Perçu droit fixe: Deux Gourdes.

Pour le Directeur Général de l'Enregistrement: (Signé) Villèle Lavaud.

Collationné  
E. KENOL

Déposées et enregistrées ont été au Département du Commerce deux Expéditions de l'acte constitutif et des statuts de la Société anonyme dénommée «BOWEN FIELD FLYING CLUB» formée à Port-au-Prince le treize Septembre mil neuf cent quarante huit et ayant son siège social en la dite ville.

Port-au-Prince, le 4 Octobre 1948

Le Chef de la Section contentieuse du Département du Commerce.

Hermann BARON.

Par devant Mes. Eustache Edouard KENOL et son Collègue, Notaires à Port-au-Prince; soussignés; le premier patenté au No. 69377, identifié au No. 2760 et le second patenté au No. 69209, identifié au No. 818.

A Comparu:

Monsieur Edward L. Salmon, demeurant à Port-au-Prince, domicilié à Saint-André «Jamaïque» identifié au No. 6781-AA.

Agissant en qualité de Secrétaire-Trésorier de la Société Anonyme «BOWEN-FIELD FLYING CLUB».

Lequel comparant, es-qualité, a par ces présentes déclaré que pour satisfaire aux prescriptions de l'article 35 du Code de Commerce haïtien, plus d'un quart du Capital social de la Société Anonyme «Bowen-Field Flying Club», a été versé et que la totalité des actions de la sus-dite Société a été souscrite.

Dont Acte:

Fait et passé à Port-au-Prince en notre Etude, ce jour Treize Septembre mil neuf cent quarante huit.

Et après lecture, le comparant, es-qualité, a signé avec les Notaires.

Ainsi signé en pareil endroit de la minute des présentes: Edward L. Salmon;

Maurice Avin, Notaire; Edouard Kénol, Notaire. Ce dernier dépositaire de la minute ensuite de laquelle est écrit:

Enregistré à Port-au-Prince, le quinze Septembre mil neuf cent quarante huit. Folio, Nos. 471-472 Vo Case, No. 2055 du Registre Z No. 8 des actes civils.

Perçu droit fixe: Deux Gdes.

Pour le Directeur Général de l'Enregistrement: (signé) Villèle Lavaud.

Collationné: Ed. KENOL, Not.

Déposées et enregistrées ont été au Département du Commerce deux Expéditions de l'acte constatant la souscription de l'intégralité des actions et le versement du quart du capital social de la Société anonyme dénommée «BOWEN FIELD FLYING CLUB» formée à Port-au-Prince le treize Septembre mil neuf cent quarante huit et ayant son siège en la dite ville.

Port-au-Prince, le 4 Octobre 1948.

Le Chef de la Section Contentieuse du Département du Commerce:

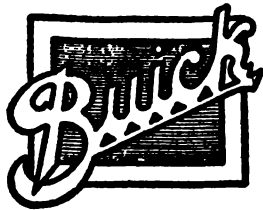
Hermann BARON

#### SECRETARIE D'ETAT DU COMMERCE

#### Extraits du registre des marques de Fabrique et de Commerce

Il a été déposé par Mes. DESTOUCHES & SALES et enregistré le 29 Avril 1948 au No. 225 Reg. II pour une durée de 14 ans la marque de fabrique:

«BUICK» ON PANEL (Pr. renouvellement)



La dite marque appartient à GENERAL MOTORS CORPORATION, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Etat de Delaware, E. U. A., manufacturiers, ayant leur siège social à West Grand Boulevard & Cass Avenue, Détroit, Etat de Michigan, E.U.A. Elle s'applique dans l'industrie et le commerce des déposants, aux véhicules à moteur.

Port-au-Prince le 27 Septembre 1948

Il a été déposé par Mes. DESTOUCHES & SALES et enregistré le 10 Mai 1948 au No. 232 Reg. II pour une durée de 7 ans la marque de fabrique:

#### «GLUCOLIN»

La dite marque appartient à GLAXO LABORATORIES LIMITED, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Angleterre, manufacturiers, ayant leur siège social à Greenford Road, Greenford, Middlesex, England. Elle s'applique dans l'industrie et le commerce des déposants, aux préparations et produits médicaux et pharmaceutiques, aux préparations pour le traitement de l'avitaminose; aliments pour nourrissons et malades, aliments diététiques et aliments toniques.

Port-au-Prince le 27 Septembre 1948

\* \* \*

Il a été déposé par Mes. DESTOUCHES & SALES et enregistré le 10 Mai 1948 au No. 233 Reg. II pour une durée de 7 ans la marque de fabrique:

#### «SOLANTOIN»

La dite marque appartient à GLAXO LABORATORIES LIMITED, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Angleterre, manufacturiers, chimistes, ayant leur siège social à Greenford Road, Middlesex, England. Elle s'applique dans l'industrie et le commerce des déposants, à des préparations et produits médicaux et pharmaceutiques.

Port-au-Prince le 27 Septembre 1948

\* \* \*

Il a été déposé par Mes. DESTOUCHES & SALES et enregistré le 10 Mai 1948 au No. 234 Reg. II pour une durée de 7 ans la marque de fabrique:

#### «OSTOCALCIUM»

La dite marque appartient à GLAXO LABORATORIES LIMITED, corporation organisée et existant sous le régime des lois de l'Angleterre, manufacturiers chimistes, ayant leur siège social à Greenford Road, Greenford, Middlesex, England. Elle s'applique dans le commerce et l'industrie des déposants, à des préparations et produits médicaux et pharmaceutiques.

Port-au-Prince le 27 Septembre 1948

## ASSEMBLEE NATIONALE

## SESSION EXTRAORDINAIRE

SEANCE DU DIMANCHE 22 FEVRIER 1948

Présidence et Vice-Présidence de Messieurs les Sénateur et Député Jean Bélizaire et Dr. Joseph Loubeau, assistés de leurs Collègues MM. les Sénateur et Député Louis Bazin et Luc Stéphen, Premiers Secrétaires et MM. les Sénateur et Député Charles Fombrun et Fritz Moïse, Secrétaires, ad hoc.

Sont présents au Banc de l'Exécutif, le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale, M. Georges Honorat et le Secrétaire d'Etat des Finances et de l'Economie Nationale, M. Emmanuel Thézan.

L'appel nominal ayant permis de constater la majorité des deux Chambres, le Président déclara ouverte la séance en Assemblée Nationale.

Les deux premiers points de l'Ordre du Jour ayant trait à la sanction des procès-verbaux et au dépouillement de la Correspondance, ne comporte pas de matière, le Président en annonça le troisième point: Clôture de la Session Extraordinaire du 24 Septembre 1947, et, sur ce, accorda la parole au Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur donne lecture d'un Message.

Le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur poursuivant:

*M. le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:* Monsieur le Président, je demande acte au Bureau du Dépôt du Message dont je viens de donner lecture.

*M. le Président:* Monsieur le Secrétaire d'Etat, le Bureau vous en donne acte, de cet important document.

*M. le Président:* (poursuivant) Monsieur le Secrétaire d'Etat, nous emporterons de cette Session Extraordinaire le souvenir du devoir accompli. En effet, au cours de la dite Session, plus de deux cents projets ont eu à faire l'objet des délibérations des deux Chambres et à en obtenir le vote. A ce compte, je crois que l'Assemblée est en droit d'éprouver à cette heure un sentiment de satisfaction et de fierté.

Puis le Président s'étant coiffé se met debout et poursuit: «Au nom de la Constitution et en vertu des Pouvoirs qui me sont conférés, je déclare fermée la présente Session Extraordinaire».

La séance est alors levée.

Sont présents Messieurs les Sénateurs: Charles Fombrun, Alphonse Henriquez, René Eug. Roy, Louis Déjoie, Jean P. David, Louis S. Zéphirin, Jacques Magloire, Rameau Loubeau, Beauharnais Boisrond, Hugues Bourjolly, Crescent Jean-Baptiste, Pressoir Bayard.

Messieurs les Députés: F. Alcindor, Ferdinand Dufanal, Dumas Michel, Louis Milord, Laborde Cadet, Franklin Elie, Dr. Fritz Moïse, Rossini Pierre-Louis, Dr. Watson Telson, Dr. Justin Latortue, Maurice C. Maignan, Castel Démesmin, Daniel Prudent, Edgar Néré Numa, Enaillo Nonez, Thomas Désulmé, Francius Julien, Rameau Estimé, Décius Jean, Maurice Avin.

Le Président de l'Assemblée Nationale: J. BELIZAIRE

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale: Dr. Jh. LOUBEAU

Les Secrétaires: Louis BAZIN, Luc STEPHEN, Ernest ELISEE, Duverna PIERRE-LOUIS.

Les Secrétaires-Rédacteurs: Andray D. LECORPS, Rosa BUTEAU

Pour copie conforme:

Le Chef de Bureau du Sénat: Louis Emm. LAMAUTE

## ASSEMBLEE NATIONALE

3<sup>ème</sup>. SESSION DE LA TRENTE-QUATRIEME LEGISLATURE

SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 1948

Présidence et Vice-Présidence de Messieurs les Sénateur et Député Charles Fombrun et Dr. Joseph Loubeau, assistés de Messieurs les Sénateurs et Députés Offranne Poux et Luc Stéphen, 1<sup>ers</sup>. Secrétaires et Beauharnais Boisrond et Dr. F. Moïse, 2<sup>èmes</sup>. Secrétaires.

Sont présents aux Banc de l'Exécutif, Messieurs Edmé Manigat, Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes, Maurice Laraque, Secrétaire d'Etat de l'Education Nationale, de la Santé Publique et du Travail et Paul Pereira, Secrétaire d'Etat des Travaux Publics.

L'appel nominal ayant fait constater la majorité des deux Branches du Corps Législatif, la séance est déclarée ouverte en Assemblée Nationale.

Les deux premiers points de l'Ordre du Jour: Sanction de procès-verbaux et Dépouillement de la Correspondance ne comportent pas de matière.

Le Bureau passe au troisième point de l'Ordre du Jour: Dépôt de la Convention de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.

M. Edmé Manigat, Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures et des Cultes obtient la parole.

*M. le Secrétaire d'Etat Edmé Manigat:* Messieurs, j'ai l'honneur de déposer sur les Bureaux de l'Assemblée Nationale l'Acte Constitutif de l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture signée par le Président de la République, le fac-similé de la signature de l'Acte, la traduction certifié du texte ainsi que le texte de la dite Convention.

Je prie le Bureau de me donner acte du dépôt de ces documents, et lui demande, également, de bien vouloir faire diligence pour que la Convention soit examinée le plus tôt possible par l'Assemblée.

*M. le Président:* Le Bureau vous donne acte, M. le Secrétaire d'Etat, du dépôt de ces importants documents.

(Poursuivant): Une Commission spéciale, tirée des Comités des Relations Extérieures de la Chambre des Députés et du Sénat, sera formée pour examiner cette Convention. Elle est composée des Sénateurs St-Lôt et Bayard et des Députés Numa, Stéphen et Latortue.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est déclarée levée.

Sont présents Messieurs les Députés:

René Balmir, Laborde Cadet, Pressage Cajou, Ferdinand Dufanal, Franklin Elie, Rameau Estimé, François Georges, Charité Jean, Dr. Justin Latortue, Dumas Michel, Edgar N. Numa, Duverna Pierre-Louis, Rossini Pierre-Louis, Daniel Prudent, Pierre Tardieu, Dr. Watson Telson.

Messieurs les Sénateurs:

Louis Bazin, Pressoir Bayard, Jean Bélizaire, Dr. Joseph Buteau, Lorrain Dehoux, Jacques Magloire, Emile St-Lôt, Louis S. Zéphirin.

Le Président de l'Assemblée Nationale: Charles FOMBRUN

Le Vice-Président de l'Assemblée Nationale: Dr. Joseph LOUBEAU  
Les Secrétaires: Offranne POUX, Luc STEPHEN, Beauharnais BOIS-  
ROND, Dr. Fritz MOISE

Les Secrétaires-Rédacteurs: Elsie NICOLAS, Rosa BUTEAU  
Pour copie conforme:

Le Chef de Bureau du Sénat: Louis Emm. LAMAUTE

# SENAT

3ème. SESSION DE LA TRENTE-QUATRIÈME LEGISLATURE

SEANCE PRELIMINAIRE DU LUNDI 5 AVRIL 1948

Présidence de M. le Sénateur Alphonse Henriquez, Doyen d'âge,  
assisté de ses Collègues Jean David et Ernest Elisée, Secrétaires

L'appel nominal ayant accusé la présence de 18 Sénateurs, la séance est déclarée ouverte.

M. le Président: «Je jure et promets d'exécuter et de faire exécuter fidèlement le Règlement du Sénat et de présider ses travaux avec calme et impartialité».

(Poursuivant): Nous allons passer à la formation du Bureau définitif, pour la présente Session, en commençant par l'élection du Président.

Les huissiers distribuent et recueillent les bulletins.

Par trois fois est posée la question réglementaire: Tous les Sénateurs ici présents ont-ils voté?

Le scrutin est déclaré clos.

Messieurs les Sénateurs Louis Déjoie et René Roy sont invités à remplir le rôle de scrutateurs.

L'urne accuse 18 votants.

Le résultat du scrutin est le suivant:

J. Bélizaire.....	8 voix
Charles Fombrun.....	9 »
Louis Bazin.....	1 »

Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité des suffrages, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Les formalités d'usage ayant été remplies, Messieurs les Sénateurs Lorrain Dehoux et Jacques Magloire ont été désignés pour dépouiller le scrutin.

L'urne accuse 19 votants.

Le résultat du scrutin est le suivant:

J. Bélizaire.....	9 voix
Charles Fombrun.....	10 »

M. le Président: Notre Collègue Fombrun ayant obtenu la majorité des suffrages est élu Président du Sénat pour la présente Session.

Le Sénateur Charles Fombrun gagne le Bureau, pour sa prestation de serment.

M. le Doyen d'âge adresse ces paroles de bienvenue au nouvel élu:

Mon cher Président,

C'est là un privilège que hautement j'apprécie, d'être le premier à vous saluer de ce titre que viennent de vous conférer l'estime et la considération de vos pairs. Et j'en prends occasion pour mêler aux compliments d'usage que je vous dois et que je m'empresse de vous adresser, pour votre beau triomphe, j'en prends occasion, dis-je, pour mêler quelques considérations qui ne manqueront point d'intéresser tout un chacun ici.

Vous voilà attelé à la plus ingrate des besognes, celle de présider les travaux de cette Session Législative que nous allons vivre. Votre conscience d'homme et de citoyen va être soumise à une rude épreuve. Il ne faut pas vous le dissimuler, les batailles, qui s'annoncent et que vous allez avoir à livrer, seront, certes, les plus terribles, peut-être, qu'on aura enregistrées dans nos annales parlementaires.

En effet, que de redressements n'aurons-nous pas à faire? et qui réclameront de vous une sagesse infinie, un courage à toute épreuve, une patience inlassable et un esprit de sacrifice illimité. Que de lois importantes et graves n'aurons-nous pas à discuter et voter? et qui réclameront non seulement une science profonde, mais encore un esprit avisé, perspicace, un certain détachement qui nous garde de verser soit dans la démagogie, soit dans le sectarisme, soit dans le servilisme. Enfin, que de batailles opiniâtres et passionnées n'aurons-nous pas à livrer et qui réclameront de nous des vertus souvent presque surhumaines.

Et alors, si la tâche, comme nous l'entrevoions doit être rude pour nous simples soldats, que dire de vous Field Maréchal qui aurez à mener les troupes à la bataille.

Nous espérons que vous saurez faire face à tout cela et que vous justifierez pleinement la confiance que vos pairs ont placée en vous.

Je vous souhaite, au seuil de ce mandat que nous venons de vous confier, tout le succès possible, et vous souhaite aussi d'être bien inspiré pour mener cette bataille pour le plus grand bien de la collectivité haïtienne.

Au moment de vous remettre le maillet que votre prédécesseur a tenu pendant deux sessions consécutives, je m'en voudrais de ne pas rendre au président sortant, le juste et public hommage que je lui dois. Il a été à son passage au poste qu'il quitte, un homme d'équité et de justice. Il a dirigé les débats de notre Assemblée avec une certaine impartialité. Tout étant relatif comme on sait. Certes, il a eu parfois à nous donner certains petits coups d'état, mais à cela quoi dire? Cela n'entre-t-il pas un peu comme un condiment indispensable à la sauce parlementaire? Mais, en réalité, il a été un homme juste et équitable. Je souhaite que nous trouvions en son successeur ces mêmes qualités.

M. le Président Charles Fombrun répond en ces termes:

J'aurais mauvaise grâce à ne pas remercier les Estimables Collègues qui m'ont fait l'honneur de m'accorder leurs bienveillants suffrages. Je ne peux qu'être fier de ce témoignage de confiance.

Mon compétiteur, l'Honorable Sénateur Bélizaire, n'a pas eu le temps nécessaire pour mener sa campagne, s'étant décidé, à la dernière heure, à descendre dans l'arène. Si je ne dois mon élection qu'à une voix de différence, je ne saurais la considérer comme étant un succès pour moi, et je le dis sans fausse modestie.

Je remercie également le Sénateur Henriquez des compliments de bienvenue qu'il vient de m'adresser. En me remettant le maillet, mon Distingué Collègue a cru devoir m'indiquer la voie à suivre au cours, dit-il, des batailles opiniâtres et passionnées que nous aurons bientôt à livrer. Certainement, si c'est au Général en Chef qu'il revient de donner les positions à ses lieutenants, il va sans dire que je tâcherai de mener le bon combat. Ma boussole est là. Je m'inspirerai, comme toujours d'ailleurs, de la Constitution ainsi que des lois et règlements qui en découlent.

M. le Sénateur Charles Fombrun, après avoir prêté le serment réglementaire, prend siège en sa qualité de Président, et les élections se poursuivent pour le premier Secrétaire.

M. le Sénateur Louis Bazin: Mes chers Collègues, ayant occupé pendant deux années le siège de 1er. Secrétaire, je vous demande de me permettre de descendre dans les rangs où je pourrai, à côté de vous, défendre les intérêts de la Nation.

Les mêmes formalités d'usage ayant été remplies, Messieurs les Sénateurs Louis Déjoie et Dr. Joseph Buteau sont priés de dépouiller l'urne.

Le chiffre des votants est encore le même soit 19.

Le résultat du scrutin est le suivant:

Offrane Poux.....	14 voix
Ernest Elisée.....	5 »

M. le Président: En conséquence de ce vote, le Collègue Poux est élu premier Secrétaire du Bureau pour la présente Session.

M. le Sénateur Offrane Poux prend place au Bureau et s'adresse en ces termes à l'Assemblée:

Je me rappelle, une fois, avoir été l'objet du même enthousiasme de la part de mes Collègues, à la Chambre des Députés, qui avaient eu à m'accorder leurs suffrages comme 2ème. Secrétaire du Bureau. Je n'avais pas, à ce moment ressenti une si vive émotion, la même émotion que celle de ce matin. A la vérité, je n'attendais pas moins de votre amitié.

Je promets d'apporter dans l'exercice de mes nouvelles fonctions l'impartialité et le calme que réclame notre règlement.

Je tâcherai de ne jamais sortir de la légalité des principes civiques qui doivent nous guider.

Laissez que je vous remercie de ce précieux témoignage d'estime et de sympathie que vous venez de m'accorder en me faisant l'honneur de m'élire Secrétaire du Bureau du Grand Corps.

*M. le Président:* Les élections se poursuivent pour le 2ème. Secrétaire.

*M. le Sénateur Hugues Bourjolly:* Messieurs, il me semble qu'il n'y a aucun candidat au siège de second Secrétaire, je me permets de vous recommander notre Estimable Collègue Elisée.

L'urne fait une nouvelle fois le tour de l'enceinte et les bulletins sont recueillis.

La question d'usage posée par trois fois, le scrutin est déclaré clos.

Messieurs les Sénateurs Louis Zéphirin et Pressoir Bayard sont invités à dépouiller l'urne.

Le chiffre des votants est le même soit 19.

Le résultat du scrutin est le suivant:

Ernest Elisée.....	16 voix
Pressoir Bayard.....	3

*M. le Président:* En conséquence de ce vote, le Sénateur Ernest Elisée, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu deuxième Secrétaire du Bureau pour la présente Session.

*M. le Sénateur Ernest Elisée:* Chers Collègues, je veux simplement vous remercier de ce nouveau témoignage de confiance que vous venez de m'accorder.

Je prends l'engagement de faire tout ce qui est humainement possible pour continuer à la mériter.

*M. le Président:* Les deux Bureaux s'entendront pour fixer le jour de l'ouverture solennelle en Assemblée Nationale.

Les travaux préliminaires étant épuisés, la séance est déclarée levée.

Sont présents Messieurs les Sénateurs: Jean Bélizaire, L. Bazin, A. Henriquez, B. Pierre-Louis, R. Eug. Roy, L. Déjoie, J. David, L. S. Zéphirin, L. Dehoux, Dr. J. Buteau, J. Magloire, R. Loubeau, B. Boisrond, H. Bourjolly, Crescent Jean-Baptiste, P. Bayard.

Le Président: Charles FOMBRUN

Les Secrétaires: O. POUX, E. ELISEE

Le Secrétaire-Rédacteur: Elsie NICOLAS

Pour copie conforme:

Le Chef de Bureau du Sénat: Louis Emm. LAMAUTE

## SENAT

3ème. SESSION DE LA TRENTE-QUATRIEME LEGISLATURE

SEANCE DU VENDREDI 9 AVRIL 1948

Présidence de *M. le Sénateur Charles Fombrun*, assisté de ses Collègues *Offranne Poux* et *Ernest Elisée*, respectivement 1er. et 2e. Secrétaires

La majorité étant constatée, la séance est déclarée ouverte.

Sont présents au Banc de l'Exécutif, Messieurs Georges Honorat, Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et de la Justice, Paul Pereira, Secrétaire d'Etat des Travaux Publics, Carlet Auguste, Secrétaire d'Etat du Commerce, Maurice Laraque, Secrétaire d'Etat de la Santé Publique et de l'Education Nationale, Edmé Manigat, Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures.

*M. le Président:* MM. les Secrétaires d'Etat, avez-vous des communications à faire à l'Assemblée?

*M. le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur*, ayant obtenu la parole, donne lecture d'un Message du Président de la République. (Il lit.)

*M. le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:* Je demande acte au Sénat du dépôt du Message accompagnant l'exposé général de la situation.

*M. le Président:* Le Bureau vous en donne acte, *M. le Secrétaire d'Etat*.— Auriez-vous d'autres communications à faire à l'Assemblée?

*M. le Secrétaire d'Etat de l'Intérieur:* Aucune.

Je demande à l'Assemblée la permission de nous retirer.

Les Secrétaires d'Etat prennent congé de l'Assemblée.

*M. le Président:* Messieurs, à l'article 19 du Règlement Intérieur du Sénat, nous lisons ceci:

(Il lit).

En vertu de cet article, je consulte l'Assemblée à savoir si elle serait disposée à apporter des modifications dans la répartition des Comités.

*M. le Sénateur Jean Bélizaire:* Le Sénateur Bélizaire fera partie du Comité de la Justice, de l'Intérieur et de l'Education Nationale comme il le désire

*M. le Sénateur Hugues Bourjolly:* Je voudrais moi aussi passer au Comité de l'Agriculture. Mon Collègue Roy m'a demandé de formuler la même demande à l'Assemblée.

*M. le Président:* Nous avons dans ce Comité, les Sénateurs: Jean Bélizaire, Rameau Loubeau, Crescent Jn-Baptiste et Lorrain Dehoux. Comme le Sénateur Jean David est actuellement Secrétaire d'Etat de l'Agriculture, il sera remplacé par le Sénateur Bourjolly. Je me demande si on peut donner satisfaction au Sénateur Roy.

*M. le Sénateur Lorrain Dehoux:* Je maintiens ma position.

*M. le Président:* Je prends la liberté de faire entrer à ce Comité, le Sénateur Roy.

*M. le Sénateur Crescent Jn-Baptiste:* Messieurs, vous prenez la liberté de transférer les Sénateurs Bourjolly et Roy au Comité de l'Agriculture. Vous n'êtes pas sans savoir que dans un Comité, il faut une majorité. Etes-vous sûrs que les deux Sénateurs que vous venez de choisir seront toujours présents pour assurer cette majorité; c'est pourquoi je demande de rejeter la décision que vous venez de prendre.

*M. le Président:* Je trouve l'observation mal venue, Collègue.

*M. le Sénateur Roy:* Je ne crois pas nécessaire de répondre au Sénateur Jean-Baptiste.

*M. le Président:* Je demande au Sénateur Jacques Magloire s'il voudrait céder sa place au Sénateur Roy.

*M. le Sénateur Jacques Magloire:* Je désire rester à ma place, en ma qualité de grand planteur.

*M. le Sénateur Hugues Bourjolly:* L'ancien tableau ne vous lie pas, Président. Vous n'avez pas à vous inspirer de ce tableau.

*M. le Président:* Si un Sénateur est absent, comment prendre son assentiment? Je ferai observer que le Sénat est consulté lorsqu'il s'agit de modifier la répartition du Comité, mais pas au moment de sa formation. Je demanderais au Sénateur Roy de se mettre d'accord avec le Collègue Loubeau.

*M. le Sénateur Roy:* Je verrai le Sénateur Loubeau à ce sujet.

*M. le Président:* Quels sont les Sénateurs qui désirent être déplacés? Comité d'Agriculture: En font partie les Sénateurs: Dehoux, Loubeau, Jean-Baptiste, Jacques Magloire.

Comité des Finances, Commerce et Economie Nationale: En font partie les Collègues: Bazin, Boisrond, Ferdinand Jn-Jacques.

Il nous reste donc à remplacer les Sénateurs Jean Bélizaire et Hugues Bourjolly.

*M. le Sénateur Bourjolly:* Comme le Sénateur Jean David est Secrétaire d'Etat de l'Agriculture et qu'il doit faire partie d'un Comité quelconque, on peut me remplacer par le Sénateur David.

*M. le Président:* (poursuivant): Au Comité de la Justice, de l'Intérieur et de la Défense Nationale, font partie les Sénateurs: Henriquez, Bignon Pierre-Louis, Zéphirin et Fombrun.

Education Nationale, Relations Extérieures et Cultes: A ce Comité nous avons les Sénateurs Bayard, Dr. Buteau, Louis Déjoie, Ernest Elisée, Offranne Poux.

Il nous reste maintenant à former la commission chargée de répondre au Message du Président de la République accompagnant l'exposé général de la situation.

Je désigne à ce sujet, les Sénateurs: Bazin, Poux, Bélizaire et Bourjolly.

Cette proposition est soumise à l'approbation de l'Assemblée. S'il n'y a pas d'objection, la Commission demeure formée.

Voici quel sera l'Ordre du Jour de la prochaine séance:

- 1o.—Sanction des Procès-Verbaux;
- 2o.—Lecture de la Correspondance;
- 3o.—Rapports des Comités et Commissions;
- 4o.—Questions d'Intérêt Général.

A l'Ordre du Jour, je pourrais porter les projets de loi qui sont en souffrances actuellement devant le Sénat, tels: (Il lit).

Je prie les Commissions compétentes de faire diligence pour examiner ces projets de façon à nous permettre de les porter à l'Ordre du Jour.

*M. le Sénateur Poux:* J'ai demandé à la Commission compétente de faire diligence pour nous adresser son rapport sur la Pension Civile. Je crois qu'il y a même célérité dans l'urgence.

*M. le Président:* Les Comités sont priés de se constituer en vue de la formation de la Commission du Budget et des Comptes Généraux.

L'Ordre du Jour de la prochaine séance demeure pur et simple.

La séance est levée.

Sont présents Messieurs les Sénateurs: Jean Bélizaire, Louis Bazin, Alphonse Henriquez, Bignon Pierre-Louis, René Eug. Roy, Louis S. Zéphirin, Lorrain Dehoux, Dr. Jh. Buteau, Jacques Magloire, Rameau Loubeau, Hugues Bourjolly, Crescent Jn-Baptiste, Pressoir Bayard.

Le Président: Charles FOMBRUN

Les Secrétaires: Offrane POUX, Ernest ELISÉE

Le Secrétaire-Rédacteur: Mme. Maurice V. AUGUSTE

Pour copie conforme:

Le Chef de Bureau du Sénat: Louis Emm. LAMAUTE

## SENAT

3<sup>ème</sup> SESSION DE LA TRENTE-QUATRIÈME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE

SEANCE DU MARDI 13 AVRIL 1948

Présidence de *M. le Sénateur Charles Fombrun, assisté de ses Collègues Offrane Poux et Ernest Elisée, Secrétaires*

*M. Paul Pereira, Secrétaire d'Etat des Travaux Publics est au Banc de l'Exécutif.*

L'appel nominal ayant fait constater la majorité de l'Assemblée, la séance est déclarée ouverte.

Le 1<sup>er</sup> point de l'Ordre du Jour: sanction de Procès-Verbaux, demeure sans matière.

Au 2<sup>e</sup> point de l'Ordre du Jour: Dépouillement de la Correspondance, les Secrétaires du Bureau donnent successivement lecture des pièces suivantes:

- 1o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat qu'elle a formé son Bureau pour la 3<sup>e</sup> Session de la 34<sup>e</sup> Législature, en élisant respectivement *M. le Dr. Joseph Loubeau et MM. les Députés Luc Stéphen et Dr. Fritz Moïse, Président et Secrétaires;*
- 2o.—Message du Président de la République accusant réception de celui par lequel le Sénat portait à sa connaissance la formation du Bureau appelé à diriger ses travaux au cours de la présente Session Législative;
- 3o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception de celui du Sénat l'informant avoir formé son Bureau pour la 3<sup>e</sup> Session de la 34<sup>e</sup> Législature;
- 4o.—Message de la Chambre des Députés accusant réception de celui du Sénat l'informant avoir formé son Bureau pour la pré-

sente Session Législative, en élisant pour Président et Secrétaires *MM. les Sénateurs: Charles Fombrun, Offrane Poux et Ernest Elisée;*

- 5o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur informant le Sénat que le Bulletin des Lois et Actes 1946-1947 n'est pas encore imprimé;
- 6o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif, à fins de promulgation, après avoir adopté les modifications qui y ont été faites, le Contrat passé entre le Gouvernement Haïtien et la Standard Fruit and Steamship Co;
- 7o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat des Travaux Publics accusant réception du Message du Sénat couvrant la «Résolution» qu'il a eu à adopter à sa séance du 12 Février courant, demandant à l'Exécutif de construire un nouveau local pour le Corps Législatif;
- 8o.—Message de *M. le Président* de la République accusant réception de celui du Sénat lui remettant le «Décret» voté par l'Assemblée Nationale, sanctionnant le «Traité Interaméricain» signé à Rio de Janeiro (Brésil), le 2 Septembre 1947;
- 9o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat qu'elle a expédié à l'Exécutif, après avoir adopté les modifications qui y ont été faites, la Loi qui accorde à l'Etat le monopole de la fabrication du ciment;
- 10o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif, après avoir adopté les changements opérés par le Grand Corps, la Loi sur les Organisations Syndicales;
- 11o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif à fins de promulgation, après avoir adopté les modifications faites par le Sénat, la Loi sur les conflits du Travail;
- 12o.—Lettre du Sénateur *Emile St-Lôt* s'excusant de ne pouvoir prendre part à l'ouverture des travaux du Sénat, et lui annonçant en même temps, sa très prochaine arrivée;
- 13o.—Pétition des Instituteurs ruraux de Port-de-Paix remerciant le Corps Législatif pour l'augmentation de salaire qui leur a été accordée;
- 14o.—Lettre de *M. Kléber Bazin*, planteur, se plaignant de l'attitude du Collecteur des Contributions de Saint-Marc, et de son Agent;
- 15o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif à fins de promulgation, la Loi qui applique une taxe de 3/4 de centimes (G. 0,0075) par livre, sur toute quantité de sucre livrés à la consommation locale;
- 16o.—Lettre de la Chambre des Comptes transmettant au Sénat le Rapport relatif au Contrat passé entre le Gouvernement Haïtien et *M. William Less*, pour la recherche et l'exploitation du pétrole;
- 17o.—Message de la Chambre des Députés transmettant au Sénat un Projet de Loi qu'elle a voté, lequel garantit le droit des travailleurs au repos et à de justes rémunérations;
- 18o.—Message de la Chambre des Députés transmettant au Sénat le Projet de Loi qu'il a voté à une de ses dernières séances. Il ouvre au Département des Travaux Publics un Crédit Extraordinaire de G. 110.000 pour les frais nécessités par les travaux de la Centrale Hydro-Electrique de Belladère;
- 19o.—Lettre de *M. Joseph Constant* protestant contre la formation de la Commission Communale de Saint Marc;
- 20o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif à fins de promulgation, après avoir adopté ses modifications, la Loi sanctionnant le Contrat passé entre le Gouvernement Haïtien et la Oriani Development Corporation, pour la culture du pyrèthre;
- 21o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception du Message du Sénat l'informant que l'Assemblée Nationale se réunira le vendredi 9 Avril courant, afin de procéder à l'ouverture de la 3<sup>e</sup> Session de la 34<sup>e</sup> Législature;

- 22o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception du Message du Sénat lui transmettant copie de la pétition des notabilités de Léogâne protestant contre la dissolution du Conseil Communal de la localité;
- 23o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur accusant réception du Message du Sénat lui transmettant copie de la lettre de M. K. Bazin, planteur, se plaignant de l'attitude du Collecteur des Contributions de St-Marc et de celle de son Agent;
- 24o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat de la Justice accusant réception du Message du Sénat l'informant que le Grand Corps a voté une «Résolution» déclarant inopérante l'autorisation qui avait été accordée en vue des poursuites dirigées contre le Sénateur Alphonse Henriquez;
- 25o.—Message de M. le Président de la République accusant réception de celui du Sénat lui remettant, pour être promulguées, les Lois suivantes: 1o.—Loi qui sanctionne la Convention passée entre le Gouvernement Haïtien et la Congrégation des Missionnaires de Marie Immaculée; 2o.—Loi ouvrant au Budget de l'Exercice en cours un Crédit Supplémentaire de G. 15.000 pour payer les employés du Bureau du Travail; 3o.—Loi créant de nouvelles fonctions au Bureau du Travail; 4o.—Loi supprimant certaines taxes auxquelles le tarif douanier assujettit les véhicules appartenant aux touristes; 5o.—Loi ouvrant à la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures un Crédit Extraordinaire de G. 15.000 pour assurer le paiement des frais mensuels de la Légation d'Haïti près le Saint-Siège; 6o.—Loi créant à l'Ambassade d'Haïti à Washington, et à la Légation d'Haïti à la Havane, les fonctions d'Intendant et de Dactylographe;
- 26o.—Message de la Chambre des Députés répondant à celui du Sénat lui annonçant avoir expédié à l'Exécutif pour être promulguées, les Lois suivantes: 1o.—Loi ouvrant au Département de l'Intérieur un Crédit Supplémentaire de G. 422.053,70, en vue d'une augmentation de l'effectif de la Police de Port-au-Prince et l'achat du matériel nécessaire; 2o.—Loi ouvrant au Département de la Défense Nationale, un Crédit Supplémentaire de G. 32.500.00 pour achat de revolvers et de munitions pour la Police urbaine et rurale; 3o.—Loi ouvrant au Département de la Défense Nationale, un Crédit Supplémentaire de G. 388.785.00, destiné à augmenter les prévisions, pour rations de tous les soldats de l'Armée d'Haïti;
- 27o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif, pour être promulguées, les Lois suivantes: 1o.—Loi qui ouvre au Département de l'Intérieur, un Crédit Supplémentaire de G. 113.750.00, destiné au paiement des Unités et du matériel achetés pour les Gardes-Côtes d'Haïti; 2o.—Loi ouvrant à l'article 209 du Budget de l'Exercice en cours, un Crédit Supplémentaire de G. 200.000 pour la Police secrète;
- 28o.—Message de M. le Président de la République accusant réception de celui du Sénat lui remettant la Loi ouvrant au Département de l'Intérieur, un Crédit Extraordinaire de G. 113.750.00 destiné au paiement des unités et du matériel achetés pour les Gardes-Côtes d'Haïti; et 2o.—la Loi ouvrant à l'article 209 du Budget de l'Exercice en cours, un Crédit Supplémentaire de G. 200.000.00 pour Police Secrète;
- 29o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif, à fins de promulgation, après avoir adopté ses modifications, la Loi sanctionnant le Contrat passé entre le Gouvernement Haïtien et M. Antony Puniet de Parry pour l'établissement d'une «Société Haïtiano-Européenne» de Navigation;
- 30o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif à fins de promulgation, après avoir adopté les changements opérés par le Grand Corps, la Loi qui ouvre

au Département des Finances, un Crédit de G. 54.000.00 pour Trois brigades d'arpenteurs et de topographes;

- 31o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif à fins de promulgation, les Lois suivantes: 1o.—Loi augmentant les appointements des Instituteurs des Ecoles Primaires Laiques et Congréganistes; 2o.—Loi ouvrant au Département de l'Education Nationale, un Crédit Extraordinaire de G. 16.344.00 pour les frais de voyage et autres de la Délégation Haïtienne à Mexico; 3o.—Loi ouvrant au Département des Travaux Publics un Crédit Extraordinaire de Gdes. 310.375.00, pour la construction d'un marché en fer à Port-de-Paix;
- 32o.—Message de la Chambre des Députés informant le Sénat avoir expédié à l'Exécutif, à fins de promulgation, les Lois suivantes:
- 1o.—Loi sanctionnant la Convention passée entre le Gouvernement Haïtien et la Congrégation des Missionnaires Oblats de Marie-Immaculée; 2o.—Loi ouvrant à l'article 400 du Budget, un Crédit Supplémentaire de G. 15.000.00 pour payer les nouveaux employés du Bureau du Travail; 3o.—Loi créant de nouvelles fonctions au Bureau du Travail; 4o.—Loi supprimant certaines taxes auxquelles le tarif douanier assujettit les véhicules des touristes; 5o.—Loi ouvrant à la Secrétairerie d'Etat des Relations Extérieures un Crédit Extraordinaire de G. 11.000.00 pour assurer le paiement des frais mensuels de la Légation d'Haïti près le Saint Siège; 6o.—Loi créant respectivement à l'Assemblée d'Haïti à Washington et à la Légation d'Haïti à la Havane, les fonctions d'Intendant et de Dactylographe;
- 33o.—Lettre des héritiers Moravia Morpeau protestant contre les empiètements pratiqués sur leur terre dans la région des Cayes au profit de l'Usine sucrière des Cayes.

*M. le Président:* La plupart des Messages qui viennent d'être lus étant des accusés de réception, seront classés.

La lettre de M. Joseph Constant qui se plaint de la formation de la Commission Communale de St-Marc sera envoyée à la Commission compétente.— La lettre de la Chambre des Comptes accompagnant le Rapport sur le Contrat passé entre le Gouvernement Haïtien et M. William Less pour la recherche et l'exploitation du pétrole, sera envoyée au Comité appelé à en connaître;—La lettre et celle des héritiers Moravia Morpeau seront expédiées aux Comités compétents;—La lettre du Comité des Instituteurs ruraux, et celle du Collègue St-Lôt seront classées.

Nous avons deux Messages: le 1er. accompagnant le Projet de Loi sur le droit des travailleurs au repos,—et le second le Projet de Loi pour l'établissement de la Centrale Hydro-Electrique de Belladère.

(S'adressant au Secrétaire d'Etat présent): Avez-vous, M. le Secrétaire d'Etat, quelques communications à faire à l'Assemblée?

*M. P. Pereira:* Je voudrais voir l'Assemblée voter le Projet de Loi que la Chambre vient de lui transmettre: il s'agit des frais nécessités par les travaux de la Centrale Electrique de Belladère, en lui accordant le bénéfice de l'urgence et du vote immédiat. C'est un travail que nous devons exécuter dans un bref délai.

La demande d'urgence, et celle du vote immédiat sont votées par l'Assemblée. Il est donné lecture du Projet de Loi dont le principe, mis en discussion, puis aux voix, est admis.

Les différents visas, les deux Considérants, les articles 1, 2, 3 et l'ensemble de la Loi sont adoptés sans modification.

*M. le Président:* La Loi sera expédiée à l'Exécutif pour être promulguée.

Le Secrétaire d'Etat des Travaux Publics demande à prendre congé et se retire.

L'Ordre du Jour étant épuisé, et aucun Sénateur n'ayant sollicité le désir d'entretenir l'Assemblée d'une question d'intérêt général, il est proclamé l'Ordre du Jour suivant pour la prochaine séance:

- 1o.—Sanction de procès-verbaux;
- 2o.—Dépouillement de la Correspondance;
- 3o.—Rapports des Comités et Commissions.

Approuvé par l'Assemblée, cet Ordre du Jour demeure ainsi arrêté et la séance est levée.

Sont présents Messieurs les Sénateurs: Jean Bélizaire, Louis Bazin, A. Henriquez, R. Eug. Roy, L. S. Zéphirin, L. Dehoux, Dr. J. Buteau, H. Bourjolly, P. Bayard.

Le Président: Chs. FOMBRUN

Les Secrétaires: O. POUX, E. ELISEE

Le Secrétaire-Rédacteur: Louisa DESERT

Pour copie conforme:

Le Chef de Bureau du Sénat: Louis Emm. LAMAUTE

## SENAT

3ème. SESSION DE LA TRENTE-QUATRIEME LEGISLATURE

SEANCE DU JEUDI 22 AVRIL 1948

Présidence de M. le Sénateur Charles Fombrun, assisté de ses Collègues  
Offranne Poux, 1er. Secrétaire et Hugues Bourjolly,  
2ème. Secrétaire ad hoc.

L'appel nominal ayant fait constater la majorité de l'Assemblée, la séance est déclarée ouverte.

Le 1er. point de l'Ordre du Jour, qui a trait à la sanction de procès-verbaux, ne comporte pas de matière.

Le second point ayant pour objet le dépouillement de la Correspondance, il est donné lecture des pièces ci-dessous mentionnées:

- 1o.—Message de M. le Président de la République accusant réception de celui du Sénat lui remettant pour être promulguée, la loi qui ouvre au Département des Travaux Publics un crédit extraordinaire de Gdes. 110.000 pour les frais des travaux de la Centrale Hydro-Electrique de Belladère;
- 2o.—Lettre de M. Antonio Puzo, sollicitant une rente viagère de Cinquante Dollars par mois ou une valeur de Mille dollars pour lui permettre de se rendre aux Etats-Unis, afin de se faire soigner, ayant été une des victimes de la Révolution de 1946;
- 3o.—Memorandum de Me. Edouard Cassagnol sollicitant l'interprétation de l'Assemblée Législative de la loi du 14 Septembre 1947 relative aux loyers des maisons;
- 4o.—Dépêche du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures transmettant au Sénat la liste des Membres de l'Assemblée Nationale Française constituant le Groupe Parlementaire France-Haïti;
- 5o.—Lettre de M. Placide David, Ministre d'Haïti à Paris, informant le Sénat que le Groupe Parlementaire de l'Amitié France-Haïti a été constituée;
- 6o.—Lettre de M. Paul Devinat faisant part au Sénat de la Constitution du Groupe Parlementaire Franco-Haïtien;
- 7o.—Lettre de M. Luc Dorsinville, Conservateur du Musée Nationale demandant au Sénat de confier au Musée National les tableaux qui ornaient, autrefois, la salle de délibérations du Grand Corps.

M. le Président: Le Message de M. le Président de la République, étant un accusé de réception, sera classé. La lettre de l'Assemblée Nationale Française accompagnant la liste du Groupe Parlementaire Française sera remise au Groupe que nous aurons formé, lequel doit être composé de Sénateurs et Députés. Etant donné que la liste française est

très longue, j'aurais proposé d'ajouter deux nouveaux Membres au Comité que nous avons déjà formé.

Je me permets de désigner les Collègues St-Lôt et Déjoie.

L'Assemblée, consultée sur la Proposition du Président ne fait aucune objection.

M. le Président: (poursuivant) Le Bureau répondra à la lettre du Ministre Placide David. La lettre de M. Luc Dorsinville sera envoyée au Comité de l'Intérieur. Celle de M. Antoine Puzo sera acheminée aux Comités de l'Intérieur et des Finances, réunis, lesquels au besoin, appuieront sa demande, le Sénat n'ayant pas l'initiative des dépenses. La Dépêche du Secrétaire d'Etat des Relations Extérieures sera classée. Le Memorandum de Me Edouard Cassagnol sera envoyé au Comité de la Justice.

A l'appel du Troisième point de l'Ordre du Jour: Rapports des Comités et Commissions, M. le Sénateur Louis Zéphirin, ayant obtenu la parole, donne lecture du Rapport du Comité de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense Nationale, informant le Sénat qu'il s'est constitué en élisant respectivement Président et Rapporteur, Messieurs les Sénateurs Charles Fombrun et Louis Zéphirin. Les Collègues Bélizaire et Alphonse Henriquez ont été envoyés, le premier à la Commission du Budget et le second à la Commission des Comptes Généraux.

Ce rapport est envoyé aux Archives du Sénat pour être classé.

M. le Président: L'Ordre du Jour est épuisé. Si un Collègue désire entretenir l'Assemblée sur une question d'intérêt général, la parole lui sera accordée.

M. le Sénateur Louis Zéphirin obtient la parole.

M. le Sénateur Louis Zéphirin: Je prierai le Bureau de bien vouloir porter à l'Ordre du Jour de la Séance de demain, la discussion du projet de loi sur la pension civile.

M. le Président: Messieurs, notre Estimable Collègue Zéphirin, Rapporteur du Comité de la Justice, a eu à élaborer un rapport sur ce projet de loi. J'ai eu à lui faire observer que ce projet aurait dû être examiné par les Comités réunis de la Justice et des Finances. Il me semble que ces deux Comités devront se réunir pour nous présenter un nouveau rapport.

M. le Sénateur Louis Zéphirin: Messieurs, ce n'est pas une fois et je ne peux même préciser le nombre de fois que j'ai eu à présenter des observations sur ce projet de loi qui est au Sénat voilà plus de trois mois.

Nous sommes en session depuis près d'un mois et jusqu'à cette minute nous n'avons encore rien fait. J'estime qu'il est nécessaire d'entamer la discussion de ce projet de loi ne serait-ce que pour donner satisfaction à tous ces Anciens Serviteurs de l'Etat qui réclament à cor et à cri la pension à laquelle ils ont droit. Nous ferons donc une œuvre de Justice.

M. le Sénateur Offranne Poux: Messieurs, ce projet de loi a été étudié par le Comité de la Justice en présence du Secrétaire d'Etat intéressé.

Comme eut à le dire notre Collègue Zéphirin, je crois que nous pouvons envisager la discussion de ce projet de loi, même en l'absence du Secrétaire d'Etat. Nous ne pouvons pas avoir la prétention de faire une nouvelle loi. Nous n'avons qu'à statuer sur celle qui nous a été transmise par la Chambre des Députés, en y apportant si nous le jugeons nécessaire, quelques modifications.

Le Comité n'a qu'à nous soumettre son rapport et nous pourrions entamer la discussion du projet de loi.

J'appuie donc la proposition de notre Estimable Collègue Zéphirin.

M. le Sénateur Alphonse Henriquez: Messieurs, je ne partage pas l'opinion des honorables préopinants, parce que, à mon point de vue, ce projet de loi doit être examiné par les Comités réunis de la Justice et des Finances.

D'autre part, si nous devons tenir compte de l'argument de notre Collègue Poux, il semblerait que nous serions liés par le vote de la

Chambre des Députés. Je crois qu'il fait erreur. Le Sénat est absolument libre de faire, dans cette loi, toutes les modifications qu'il jugera nécessaire. Le fait n'est pas nouveau de voir le Sénat modifier profondément une loi qui nous a été transmise par la Chambre des Députés.

En ce moment, nous devons penser aux intérêts qui sont en jeu, c'est-à-dire aux pensionnaires de l'Etat.

Nous sommes au début de la Session, nul ne peut nous faire croire que nous arriverons aux termes de nos travaux sans voter cette loi. Prenons notre temps pour faire un bon travail.

Je crois que les deux Comités doivent se réunir pour étudier sérieusement ce projet de loi.

*M. le Président:* Je prie les deux Comités de bien vouloir se réunir pour se constituer, afin de pouvoir examiner ce projet de loi en question.

(Poursuivant): L'Ordre du Jour de la prochaine séance comportera:

- 1.—Sanction de procès-verbaux;
- 2.—Lecture de la Correspondance;
- 3.—Rapports des Comités et Commissions.

Approuvé par le Sénat, cet Ordre du Jour demeure ainsi arrêté et la séance est levée.

Sont présents Messieurs les Sénateurs: Jean Bélizaire, Alphonse Henriquez, Bignon Pierre-Louis, René Eug. Roy, Jean P. David, Louis S. Zéphirin, Lorrain Dehoux, Emile St-Lôt, Dr. Joseph Buteau.

Le Président: Charles FOMBRUN

Les Secrétaires: Offranne POUX, Hugues BOURJOLLY, ad hoc

Le Secrétaire-Rédacteur: Elsie NICOLAS

Pour copie conforme:

Le Chef de Bureau du Sénat: Louis Emm. LAMAUTE

## BUDGET GENERAL

Exercice 1948-1949

### ERRATA

Lire dans l'édition du Moniteur du 27 Septembre 1948, No. 89:

Page 1093, 1ère colonne. Loi sur le Budget et la Comptabilité Publique. Article 29.—Comptabilité.—Les écritures de la Comptabilité Publique seront tenues, etc. au lieu de «qui seront tenues».

Page 1101, 1ère colonne. Budget du Département de l'Intérieur.—Article 251. Personnel de la Secrétairerie d'Etat.—Secrétariat: 2 Dactylographes à Gdes 225... Gdes 450, 1 Dactylographe Gdes 200, 1 Chauffeur G. 250, 1 Huissier Gdes. 125, au lieu de «1 Dactylographe G. 200 1 Chauffeur Gdes. 250, 1 Huissier, etc.».

Page 1101, 2ème colonne, Article 274.—Frais de Poste et de câblagramme, au lieu de: Frais de Police, etc.

Page 1102, 1ère colonne, Article 282.—Service d'Information de Presse et de Propagande. —1 Archiviste Bibliothécaire — Comptable G. 350, au lieu de: «Archiviste-Bibliothécaire, Gdes. 350.»

Page 1102, 1ère colonne, Article 283.—Service de l'Immigration et de l'Emigration.—1 Directeur, au lieu de: «1 Chef de Service».

Page 1105, 2ème colonne, Budget du Département de la Santé Publique, Article 319, Hôpital Gonaïves, avant dernière ligne, 1 employé, Gdes 105, à reporter, etc. au lieu de: «1 employé Gdes 105, 1 Chauffeur, Gdes 150, à reporter, etc.».

Page 1107, 2ème colonne, Article 328.—Service d'Assainissement.—1.—Administration du Cap-Haïtien, au lieu de «Administration».

Page 1115, 2ème colonne, Budget du Département de l'Education Nationale, Article 602, avant dernière ligne, Frais de tournée du Chef de Section et des Inspecteurs, Mobilier, Frais divers, Gdes 1.008.33 1/3, au lieu de Gdes 1008.88 1/3.

Page 1118, 2ème colonne, Budget du Département des Cultes, Article 737.—Entretien de 20 boursiers haïtiens au Grand Séminaire d'Haïti St Jacques (France), au lieu de «20 boursiers au Grand Séminaire d'Haïti, etc.»

### AVIS DOMANIAUX

Il est porté à la connaissance de tous ceux à qui il appartiendra qu'il est dénoncé à la vacance une portion de terre, dont la contenance est inconnue, dépendant de l'habitation Cholette-Bezin, 4ème Section Rurale de la Commune de la Petite-Rivière de Nippes et qui est bornée:

Au Nord par la route voiturable,  
Au Sud par Céan Nicolas, prétendu propriétaire,  
A l'Est par Camil,  
A l'Ouest par Agénor Désiré.

Un délai de trois mois à partir de la première publication du présent avis est accordé à tous ceux qui prétendent y avoir des droits, si aucuns sont, afin qu'ils produisent leur réclamation au Bureau des Contributions de Miragoâne ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, à Port-au-Prince.

\*  
\* \*

Il est porté à la connaissance de tous ceux à qui il appartiendra qu'il est dénoncé à la vacance une portion de terre située à «CHOLETTE BEZIN» habitation dé-

pendant de la 4ème Section Rurale de la Commune de la Petite-Rivière de Nippes et qui est bornée:

Au Nord par la route voiturable,  
Au Sud par Agénor Désiré, prétendu propriétaire,  
A l'Est par Mme Anacius Joseph, prétendu propriétaire,  
A l'Ouest par Agénor Désiré.

Un délai de trois mois, à partir de la première publication du présent avis est accordé à tous ceux qui prétendent y avoir des droits, si aucuns sont, afin qu'ils produisent leur réclamation au Bureau des Contributions de Miragoâne ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, à Port-au-Prince.

\*  
\* \*

Il est porté à la connaissance de tous ceux à qui il appartiendra qu'il est dénoncé à la vacance une habitation dénommée «BELIER» située dans la Commune de Bassin-Bleu, Arrondissement de Port-de-Paix. Cette habitation qui mesure plus de 150 carreaux de terre, est bornée:

Au Nord par les Trois-Rivières,

Au Sud par les Trois-Rivières,  
A l'Est par les Trois-Rivières,  
A l'Ouest par les habitations Carreau-Datty et Savane Marc.

Un délai de trois mois, à partir de la date de la première publication du présent avis est accordé à tous ceux qui prétendent y avoir des droits, si aucuns sont, afin qu'ils produisent leur réclamation au Bureau des Contributions de Bassin-Bleu, ou à l'Administration Générale des Contributions, Palais des Finances, Port-au-Prince.

### ORDONNANCE

Nous, H. LAMY, Doyen du Tribunal Civil de l'Anse-à-Veau,

Vu l'article 184 C. I. C. (Rigal), fixons l'ouverture des Assises Criminelle avec l'assistance du Jury, au mercredi dix novembre mil neuf cent quarante huit, à dix heures du matin.

Palais de Justice de l'Anse-à-Veau, le 9 Octobre 1948.

H. LAMY

## DEMANDES DE FERME

Produites conformément à la Loi du 26 Juillet 1927

(La publication dure trois mois.)

Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication	Situation des biens	CONTENANCE	NOM DES SOUM. Dates de présentation des demandes	Première Publication
Com. de la Grande Rivière du Nord, Section Ceilon, habit. Zépinini. (Commis)	Une propriété mesurant 1ha. environ bornée au Nord par Lahens Jn-Louis, l'Etat; au Sud par Adélie Destin, l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par Mme Alius Brillant.	Mme Britéus Théodore 29 Mai 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. bornée au Nord par Dorcivil Prud'homme l'Etat, au Sud par Joanny Calixte l'Etat, à l'Est par Hrs. Rémy Pierre p. p. et à l'Ouest par Richelus R. Auguste l'Etat.	Dessalines Rémy 17 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de la Grande Rivière du Nord, Sect. Bourg Rue St. Mathieu.	Une propriété dont la contenance en ha. est indéterminée bornée: au Nord, par Mme. Luc Lafortune, au Sud par Michelet Mars; à l'Est par la Rue St-Mathieu et à l'Ouest par Hériquez Hérivaux.	Germain Desrosiers 29 Mai 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 3 ha. 13 a. et 36 ca. bornée au Nord par Richelus Prévert Auguste l'Etat, au Sud par Hb. Delbica privé, à l'Est par Joanny Calixte et Eliassaint Declos et à l'Ouest par Alcuis Dolcé et Léonvil P. Auguste.	Bercius Joanem 19 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de la Grande Rivière du Nord, Sect. Celon, hab. Gradiste.	Une propriété dont l'étendue est d'un ha. bornée, au Nord par Alteste Prévil; au Sud par l'Etat; à l'Est par Lahens Jn-Louis et à l'Ouest par l'Etat.	Archange Briée 29 Mai 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 2 ha. bornée au Nord par Dessalines Rémy, au Sud par Eliassaint Delva, à l'Est par Joseph Vilton et Hrs. R. Pierre et à l'Ouest par Bercius Joanem, tous l'Etat.	Joanny Calixte 20 Décembre 47	2 Sep. 48
Com. de la Grande Rivière du Nord, Section Bourg Rue du Marché.	Une propriété dont l'étendue est indéterminée bornée au Nord par Mme Alexis Etienne au Sud par Luc Jean, à l'Est par les Rails et à l'Ouest par le Marché.	Mme Cajuste Cadet 31 Mai 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 2ha. 01a. 78 ca. bornée au Nord par Israël Joseph, l'Etat au Sud par Adelrose Joanem, l'Etat, à l'Est par Vve. Altéon Toussaint privé et à l'Ouest par Joseph Vilton, l'Etat.	Jonathas François 20 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. des Anses à Pitres, Sect. de Bois d'Orme, hab. Bois Codenne.	Une propriété dont l'étendue est de 1ha. environ bornée, au Nord par l'Etat, au Sud par Bénice Maséus, à l'Est par Davius Dasse et à l'Ouest par Eliès Dérisier.	Joseph Janvier 18 Septembre 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 3 ha. 35 ca. bornée au Nord par J. Calixte et Joseph Vilton, l'Etat, au Sud par Hb. Delbica privé, à l'Est par Vilus Thimothé et à l'Ouest par Bercius Joanem, tous deux l'Etat.	Eliacinthe Helva 20 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de Dessalines, Rue Geffrard.	Une propriété dont l'étendue est de 0 ha. 25 cent. bornée au Nord, par Saint-Juste Joseph fermier de l'Etat, au Sud par la Caserne de l'Armée d'Haïti, à l'Est par l'Etat inoccupé et à l'Ouest par la Rue Geffrard.	Marius Georges 8 Octobre 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. 34 ca. bornée au Nord par Jonathas François, l'Etat, au Sud par Démétrius St-Vil, l'Etat, à l'Est par Siméon Séide privé et à l'Ouest par Joseph Vilton, l'Etat.	Adelrose Joanom 20 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de Limonade, Section Basse-Plaine, Hab. Chabanon.	Une propriété dont l'étendue est de 3 ha. 29 ares, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par l'Etat, à l'Est par l'Etat et à l'Ouest par l'Etat.	Pierre Auguste 29 Novembre 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. 22 bornée au Nord par Paul Pierre, au Sud par Habitation Delbica, à l'Est par l'Habitation Delbica et à l'Ouest par Eliassaint Delva.	Vilius Thimothé 20 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. des Anses-à-Pitres, Hab. Bois Codenne.	Une propriété dont l'étendue est de 1 ha. environ, bornée au Nord par l'Etat, au Sud par le Chemin, à l'Est par Joseph Janvier et à l'Ouest par Elie Dérosier.	Saint-Pierre Doccy 12 Décembre 1947.	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. 20 a. 30 ca. bornée au Nord par Hrs. Rémy Pierre privé, au Sud par Jonathas François, l'Etat, à l'Est par Vve. Altéon Toussaint et à l'Ouest Hrs. Rémy Pierre, tous deux privés.	Israël Joseph 22 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. 02 a. 18 ca. bornée au Nord par Léonvil Prévert Auguste, l'Etat, au Sud par Htion. Delbricq P. P. à l'Est par Percius Joanem et à l'Ouest par Frandelhomme Bernard, tous deux l'Etat.	Alcéus Dolcé 17 Décembre 1947	2 Sep. 48	Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. bornée: au Nord par l'Etat, au Sud par Mertillien Louis, à l'Est par Manéus Paulin et à l'Ouest par l'Etat inoccupé.	Céllus St-Cile 22 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 2 ha. 20a. 80 ca. bornée au Nord par Léonvil Prévert Auguste, l'Etat, au Sud par Hab. Delbica p. p., à l'Est par Alcuis Dolcé, l'Etat et à l'Ouest par Hrs. Julien André p. p.	Frandelhomme Bernard 17 Décembre 1947	2 Sep. 48	Com. de Limonade, Hab. Durecourt.	Une propriété de la contenance de 2 ha. 58 a. bornée au Nord par un canal Raymond Brave, l'Etat et Philomène Davilmar, l'Etat, au Sud par Daniel Pierre, l'Etat, à l'Est par Lortilia Salomon, l'Etat et à l'Ouest par Habitation Dorneau.	Henriclès Jérôme 23 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 2ha. 15a. 20ca. bornée au Nord par Dorcivil Prud'homme, au Sud par Léonvil P. Auguste, à l'Est par Dessalines Rémy et à l'Ouest par Hrs. Altidor André.	Dorcivil Prud'homme 17 Décembre 1947	2 Sep. 48	Commune du Cap-Haïtien, Rue Quai St-Louis.	Un emplacement mesurant environ 20 mètres de façade sur 60 mètres de profondeur et borné au Nord et à l'Est par l'Etat, au Sud par la Rue Sténio Vincent et à l'Ouest par la Rue Quai St-Louis.	Frédéric Magny 26 Décembre 1947	2 Sep. 48
Com. de Perches, Hab. Navard.	Une propriété de la contenance de 1 ha. 22 a. 10 ca. bornée au Nord par Richelus P. Auguste, au Sud par Frandelhomme Bernard, tous l'Etat et à l'Ouest par Hrs. Altidor André Privé.	Léonvil Prévert 17 Décembre 1947	2 Sep. 48				